



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Convention de fonds de concours Etat et Dijon métropole relative au projet campus urbain Maret inscrit au CPER 2021-2027**

Inscrit au Contrat de plan Etat Région 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l'une des actions du projet métropolitain 2022-2030 et un enjeu majeur d'attractivité et de rayonnement pour le territoire métropolitain.

L'objectif est un campus tourné vers les thèmes Humanités, Arts et Culture, accueillant principalement 3 établissements d'enseignement supérieur : Sciences Po campus de Dijon, l'ESM et l'ENSA. La résidence de logements étudiants participera à l'attractivité de ce nouveau campus.

Il doit notamment permettre :

- Au campus de Sciences Po dont la taille est limitée actuellement occupant les locaux au 14 avenue Victor Hugo à Dijon, de se développer ;
- A l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté, de regrouper ses activités sur un site unique pour un meilleur fonctionnement de l'école en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.

S'agissant d'une opération d'envergure sur un patrimoine domanial, regroupant plusieurs écoles d'enseignement supérieur, la région académique en porte la maîtrise d'ouvrage. L'opération immobilière concerne la réhabilitation d'ailes existantes, une construction nouvelle dans la cour arrière et des aménagements extérieurs. L'ensemble des bâtiments sont la propriété de l'État.

Par courrier du 20 février 2025, la région académique Bourgogne-Franche-Comté sollicite le cofinancement actualisé de Dijon métropole pour la construction du Campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon, faisant suite au dernier comité de pilotage qui s'est tenu le 13 décembre 2024 et qui a validé la phase d'avant-projet définitif et un surcoût de l'opération de 4,12 M€ TTC. Ce surcoût intègre notamment l'actualisation des chiffrages faisant suite aux diagnostics : fondations spéciales, amiante et plomb, la réalisation de fouilles archéologiques, l'actualisation liée au contexte économique avec des révisions de prix jusqu'à fin 2027.

Pour rappel, le coût des travaux a été estimé en valeur septembre 2021 pour un montant de 16 M€ TTC. Les fonds de concours étaient inscrits au CPER 2021-2027 à hauteur de 7,1 M€ par l'Etat, 5,8 M€ par la région, et 3,1 M€ par Dijon métropole.

Les établissements d'enseignement supérieur Sciences Po campus de Dijon et l'ESM ont contribué aux efforts avant le calcul définitif du surcoût à travers notamment des suppressions de bureaux, des mutualisations d'espaces afin d'optimiser au mieux les recherches d'économies.

La Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole ont convenu ensemble d'augmenter leur cofinancement sur la base de crédits qui étaient prévus au titre du dispositif « Territoires en action » et qui vont être réorientés sur le projet campus Maret. Ainsi, la Région a validé un financement complémentaire de 3 M€ et Dijon métropole l'envisage à hauteur de 1 M€ au titre du dispositif « Territoires en action » fléchés sur l'opération Maret.

L'opération bénéficie ainsi d'un nouveau budget de 20 M€ dont 5,6 M€ du MESR, 1,5 M€ de la DRAC, 8,8 M€ de la Région Bourgogne Franche-Comté et 4,1 M€ de Dijon métropole. L'écart de 400 000 € TTC ne remettant pas en cause la soutenabilité financière du projet sera financé par l'État.

Les travaux d'une durée de prévisionnelle de 28 mois, débiteront au 4^{ème} trimestre 2025 pour une livraison en début 2028.

Il vous est demandé de valider, à l'appui de la convention annexée au présent rapport, le montant actualisé de 4,1 M€ de Dijon métropole à l'inscription du CPER 2021-2027 pour l'opération campus Maret, ainsi que le calendrier de versement des crédits de paiement établi comme suit dans la convention annexée :

Année 2025 : 300 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de la convention
Année 2026 : 1 700 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de la convention
Année 2027 : 1 710 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de la convention
Année 2028 : 390 000 € selon l'échéancier proposé et les termes de la convention.

Sur le plan budgétaire, l'autorisation de programme sera par conséquent rehaussée de 1 M€ et tenant compte de ce nouvel échéancier à l'occasion de la prochaine échéance budgétaire.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider** la contribution actualisée de Dijon métropole à hauteur de 4,1 M€ TTC inscrit au CPER 21-27 pour l'opération campus Maret
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement jointe passée entre l'État et Dijon métropole
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes au fonds de concours et aux modalités de versement des crédits de paiement selon les termes de la convention citée au point précédent.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	